



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Routes Centre-Ouest

**ARRÊTÉ**  
**n° 2025-A20-BE-87-08**

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A20  
Entre les diffuseurs n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) et 27 (Bonnac-la-Côte)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
**LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE**

\*\*\*\*\*

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** la note des jours hors chantier en date du 23/01/2025 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** le décret du 07 septembre 2023, portant nomination de Mme SLINGER-CECOTTI, Préfète de la Creuse;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en

qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-87-02 en date du 27 juin 2025 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** les avis favorables des gestionnaires et services ;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier – travaux sur bretelles CEI Bessines, approuvé en date du 05/07/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur les bretelles de l'autoroute A20 entre les diffuseurs n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) et 27 (Bonnac-la-Côte) dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de M. le chef du CEI de Bessines-sur-Gartempe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTE**

**\*\*\***

### **ARTICLE 1 :**

Du 01 septembre 2025 au 28 novembre 2025 entre 08h00 et 17h30, à raison d'une demi à une journée par bretelle et afin de permettre les travaux de signalisation horizontale entre les échangeurs n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) et 27 (Bonnac-la-Côte), les bretelles suivantes de sortie et d'entrée sur l'autoroute A20 seront fermées une à une :

### **Fermeture de bretelle(s) dans le sens Paris-province :**

**Bretelle de sortie n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) :** Déviation par A20, sortie Ech 23, RN145 direction Guéret jusqu'au giratoire, entrée Ech 23 sens province-Paris, A20, sortie Ech 22 (Saint-Sulpice les Feuilles) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°22 (Saint-Sulpice les Feuilles) :** Déviation par R.D. 220 jusqu'à la RN.145, puis RN.145 direction Bellac, entrée Ech 23 (Guéret) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m désirant se rendre direction Guéret :** Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D. 27, entrée Ech 24 sens province-Paris, A20, sortie Ech 23-a (Guéret) sens province-Paris .

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m désirant se rendre direction Bellac :** Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D. 27, entrée Ech 24 sens province-Paris, A20, sortie 23-b (Bellac) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m désirant se rendre direction Guéret:** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, entrée Ech 25 sens province-Paris, A20, sortie Ech 23-a (Guéret) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°23 (Guéret, Bellac) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m désirant se rendre direction Bellac :** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, entrée Ech 25 sens province-Paris, A20, ou sortie 23-b (Bellac) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°23 (Guéret) :** Déviation par RD220 direction Morterolles sur Semme, entrée Ech 24 (Bessines) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°23-1 (Chateauponsac) :** Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D. 220 direction Morterolles sur Semme.

**Bretelle de sortie n°24 (Bessines) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m:** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, entrée Ech 25 sens province-Paris, A20, sortie Ech 24 (Bessines) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°24 (Bessines) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m:** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 220

**Bretelle d'entrée n°24 (Bessines) :** Déviation par RD220, entrée Ech 25 (Razès) sens Paris-province

**Bretelle de sortie n°25 (Razès) :** Déviation par A20, sortie Ech 26 (Compreignac), R.D. 5, entrée Ech 26 (Compreignac) sens province-Paris, A20, sortie Ech 25 (Razès) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°25 (Razès) :** Déviation par R.D. 220, R.D. 5, entrée Ech 25 (Razès) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°26 (Compreignac) :** Déviation par A20, sortie Ech 27 (Bonnac-la-Côte), R.D. 97, R.D. 220, entrée Ech 27 (Bonnac-la-Côte) sens province-Paris, A20, sortie Ech 26 (Compreignac) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°26 (Compreignac) :** Déviation par R.D. 5, puis R.D. 220, puis RD.97, entrée Ech 27 (Bonnac la Côte) sens Paris-province.

## **Fermeture de bretelle(s) dans le sens province Paris :**

**Bretelle de sortie n°26 (Compreignac) :** Déviation par A20, sortie Ech 25 (Razès), R.D. 44, puis R.D.220, entrée Ech 25 sens Paris-province, A20, sortie Ech 26 (Compreignac) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°26 (Compreignac) :** Déviation par R.D. 220, puis R.D. 44 entrée Ech 25 (Razès) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m :** Déviation par A20, sortie Ech 24 (Bessines), R.D 27, entrée Ech 24 sens Paris-province, A20, sortie Ech 25 (Razès) sens Paris-province.

**Bretelle de sortie n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m** : Déviation par A20, sortie Ech 23-b (Bellac), R.N 145, entrée Ech 23 sens Paris-province, A20, sortie Ech 25 (Razès) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 4,10m** : Déviation par R.D. 220, R.D 27, entrée Ech 24 (Bessines) sens province-Paris.

**Bretelle d'entrée n°25 (Razès) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4,10m** : Déviation par R.D. 220, entrée Ech 23-1 (Mortierolle) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°24 (Bessines)** : Déviation par A20, sortie Ech 23-b (Bellac), R.N. 145 direction Bellac, entrée Ech 23 sens Paris-province, A20, sortie Ech 24 (Bessines) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°24 (Bessines)** : Déviation par R.D. 220, puis entrée Ech 23-1 sens Paris-province

**Bretelle d'entrée n°23-1 (Chateauponsac)** : Déviation par RD.220, RN.145 direction Guéret, entrée Ech 23 (Guéret) sens Province-Paris.

**Bretelle de sortie n°23-a (Guéret)** : Déviation par A20, sortie Ech 23-b (Bellac), RN. 145 direction Bellac, demi-tour au giratoire direction Guéret.

**Bretelle de sortie n°23-b (Bellac)** : Déviation par A20, sortie Ech 22 (St-Sulpice-les-Feuilles), R.D. 912 direction St-Sulpice-les-Feuilles, entrée Ech 22 sens Paris-province, A20, sortie Ech 23 (Guéret) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°23 (Guéret)** : Déviation par R.D. 220 direction St-Sulpice-les-Feuilles, puis R.D.912, entrée Ech 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) sens province-Paris.

**Bretelle de sortie n°22 (St-Sulpice-les-Feuilles)** : Déviation par A20, sortie Ech 21 (Mouhet), R.D. 86 direction Mouhet, entrée Ech 22 sens Paris-province, A20, sortie Ech 22 (St-Sulpice-les-Feuilles) sens Paris-province.

**Bretelle d'entrée n°22 (St-Sulpice-les-Feuilles)** : Déviation par R.D. 220 direction Mouhet, puis R.D. 86, entrée Ech 21 sens province-Paris.

Sauf mention contraire ou impossibilité, les bretelles sont rouvertes entre 12h00 et 13h30.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

### **ARTICLE 3 :**

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de la Haute-Vienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de Creuse
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Creuse
- M. le Maire le Maire de la commune de St Maurice La Souterraine
- Mme le Maire de la commune de Bessines
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de Creuse,
- RRTHV ( si échangeur 27)
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours.
- District de Guéret CEI La Souterraine

LIMOGES, le 28/08/2025

LE(LA) PRÉFET(E)  
P/LE(LA) PRÉFET(E), ET PAR DÉLÉGATION [ Haute-Vienne  
et Creuse si déviation dans le 23 ]  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LA CHEFFE DU DISTRICT SUD A20



Jocelyne RELIER